

Complémentaire santé, mutuelle : les agents du secteur public vont enfin pouvoir bénéficier d'une véritable participation de leur employeur

À compter du 1^{er} janvier 2022, les agents publics pourront être remboursés d'une partie de leurs cotisations de « mutuelle ».
[Mis à jour le 22 octobre et le 4 novembre 2021.]